

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

AP_2025_047

Le Maire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoint administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2025 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

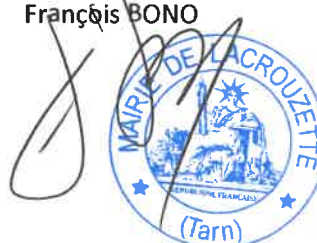
ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	NOM et Prénom	Femme/Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1	VERGNOL William	Homme	Adjoint technique principal 2 ^e classe	31/10/2025
Part respective de femme et d'hommes				
La part respective des agents promouvables est de : 0 femme (soit 0%) et de 1 homme (soit 100%)				
La part respective des agents inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade est de : 0 femme (soit 0%) et de 1 homme (soit 100%)				

ARTICLE 2 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et une ampliation sera transmise au comptable de la structure et au Président du Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Lacrouzette,
Le 31/10/2025,

Le Maire,
François BONO



L'autorité territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le Tribunal Administratif, en saisissant le médiateur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn par courriel à l'adresse mediation@cdg81.fr ou par voie postale à : Médiation – CDG 81 – 188 rue de Jarlard – 81000 ALBI. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à cette demande.
- Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Une copie de cette décision sera à joindre au recours ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation.

Publié le 09/11/2025.....